

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 07 mai 2018 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Rémi Tétreault	Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté	Monsieur Serge Ménard
	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.  
Monsieur Luc Tétreault a motivé son absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## ORDRE DU JOUR

---

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

\*\*\*\*\*

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 09 avril 2018.
- 3- **Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
  - 4.1 Remboursement Construction Dannick Chaput inc.
  - 4.2 Projet d'interprétation des oiseaux de proie (Demande d'aide financière).
  - 4.3 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées-Proclamation.
  - 4.4 Politique de la famille-Semaine québécoise des familles.
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
  - 5.1 Achat de bottes et de couvre-tout.
  - 5.2 Implantation de Survi-Mobile.
  - 5.3 Achat de lampes.
  - 5.4 Achat de classeurs et papeterie.
  - 5.5 Nomination d'officiers intérimaires.
  - 5.6 Formation Onu.
  - 5.7 Réfection de la toiture de la caserne.
  - 5.8 Plan de sécurité civile (Offre de services).
  - 5.9 Embauche de monsieur Simon-Olivier Parenteau à titre de pompier volontaire.
- 6- **Transport routier**
  - 6.1 Ponceau du Village (rue Principale) – Achat du ponceau.

- 6.2 Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour préparer le devis et aller en soumission pour la pose d'un ponceau dans le cours d'eau du Village (rue Principale).
- 6.3 Formation pour l'utilisation de la niveleuse.
- 6.4 Achat de radars (panneaux de vitesse) et de systèmes de feux de circulation pour travaux routiers.
- 6.5 Adjudication de la soumission pour le fauchage des levées de fossés.
- 6.6 Demande d'appel d'offres pour l'entretien des trottoirs pour la saison 2018-2019.
- 6.7 Formation cours de secourisme en milieu de travail.
- 6.8 Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains concernant le ponceau de la Terrasse Bellevue.
- 6.9 Changement de support et de dents de la niveleuse.
- 6.10 Poste de préposé aux travaux publics.
- 6.11 Transport en vrac.

## **7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Recours pour une dérogation au RPEP résolution pour les municipalités dites « Mandantes ».
- 7.2 Mandat à une firme spécialisée afin d'effectuer une étude préliminaire du réseau d'égout existant des rues du Coteau, des Cèdres, des Pins, Hôtel de Ville et 1<sup>ère</sup> Avenue.

## **8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Demande d'autorisation pour une utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture en faveur de monsieur Carlo Harrietha.
- 8.2 Demande de dérogation mineure en faveur de Ferme le P'tit Suisse SENC.
- 8.3 Demande de dérogation mineure en faveur de madame Claudia Martin et monsieur Simon Guertin.
- 8.4 Demande de dérogation mineure en faveur de madame Karine Larose Comtois et monsieur Pierre-Luc Normandin.

## **9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV.
- 9.2 Revêtement extérieur du chalet des loisirs – mandat.
- 9.3 Demande de la FADOQ de St-Valérien.
- 9.4 Embauche de la coordonatrice et des animatrices pour le camp de jour.
- 9.5 Démission de madame Claudine Morin à titre de responsable de la bibliothèque.
- 9.6 Dépôt de la candidature de madame Line Labonté à titre de responsable de la bibliothèque.

## **10- Avis de motion**

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2018-145 établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement 2011-50.
- 10.2 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2018-146 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 2012-65.

## **11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Adoption du règlement 2018-144 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

## **12- Période de questions**

### **13- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

#### **1- Adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 113-05-2018**

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 avril 2018**

##### **Résolution 114-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 09 avril 2018 telles que rédigées.

### **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

#### **3.1 Comptes à payer**

##### **Résolution 115-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 31,454.59\$, les comptes payés au montant de 55,262.82\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 mai 2018 au montant de 78,331.17\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 Remboursement Construction Dannick Chaput inc.**

Considérant que Construction Dannick Chaput inc. est propriétaire des lots 4 598 013, 4 598 014, 4 598 015, 4 598 016, 4 598 017 et 4 598 018;

Considérant qu'aucune construction n'est bâtie sur les lots 4 598 014, 4 598 015, 4 598 017 et 4 598 018;

Considérant qu'une taxation a été appliquée sur ces 4 lots identifiés au 2<sup>e</sup> paragraphe;

Considérant que selon le règlement d'emprunt 2009-09 la compensation est établie en raison d'une unité pour chaque terrain vacant de 1500 mètres carrés de superficie et un frontage de 25 mètres;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation et de rembourser le trop payé;

##### **Résolution 116-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rembourser à Construction Dannick Chaput inc la somme de 9,452.96\$ en trop payé.

#### **4.2 Projet d'interprétation des oiseaux de proie (Demande d'aide financière)**

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande d'aide financière de l'organisme de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP);

#### **Résolution 117-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande.

#### **4.3 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées-Proclamation**

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

Considérant l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

Considérant que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi souvent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

Considérant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyennes et citoyens en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

#### **Résolution 118-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer la journée du 15 juin 2018 comme étant la journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et d'inviter tous les élus et la population de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

#### **4.4 Politique de la famille-Semaine québécoise des familles**

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

Considérant que la semaine québécoise des familles se tiendra du 14 au 20 mai 2018 sous le thème "*La famille, c'est ça qui compte!*";

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent pour, ensemble, créer des conditions pour que chacun e nous rende son expérience de famille plus enrichissante;

En conséquence,

#### **Résolution 119-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De proclamer la semaine du 14 au 20 mai 2018 **Semaine québécoise des familles** sous le thème "*La famille, c'est ça qui compte!*".

### **5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**Monsieur Rémi Tétreault étant pompier se retire des délibérations.**

#### **5.1 Achat de bottes et de couvre-tout**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'achat de bottes de sécurité et de couvre-tout pour les premiers répondants afin d'assurer leur sécurité lors des interventions;

**Considérant** que ces achats sont prévus au budget 2018 (02-230-00-650-00);

#### **Résolution 120-05-2018**

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de 18 paires de bottes de sécurité et 12 couvre-tout au coût de 3,030.60\$ plus les taxes applicables selon la soumission d'Antonio Moreau (1984) ltée datée du 16 avril 2018.

#### **5.2 Implantation de Survi-Mobile**

**Considérant** l'implantation de Survi-Mobile au niveau du Service incendie et premiers répondants;

**Considérant** que la logistique entourant l'implantation avait été prévue au budget 2018 (02-220-00-331-00);

#### **Résolution 121-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le service de prévention contre les incendies d'aller de l'avant avec l'implantation de Survi-Mobile selon les conditions suivantes :

- Procéder à l'achat d'un téléviseur fourni par Cauca au coût d'environ 1 100 \$ plus taxes applicables;
- Effectuer la location d'une tablette véhiculaire au coût de 100 \$ par mois plus taxes applicables;
- Faire réaliser l'installation de la tablette au coût d'environ 700 \$ plus taxes applicables;
- Acquitter les frais mensuels pour l'utilisation de Survi-Mobile de 7 \$ par mois plus taxes applicables pour 24 pompiers et premiers répondants.

### **5.3 Achat de lampes**

**Considérant** que les lampes actuelles de marque Big Ed avec piles rechargeables coûtent très cher d'entretien, 120 \$ uniquement pour une pile et que la durée de vie est courte;

**Considérant** que le Service a procédé l'an dernier au remplacement d'une partie des lampes Big Ed, mais qu'il y a lieu de remplacer celles qui restent;

**Considérant** que cet achat été prévu au budget 2018 (03-310-22-725-09)

#### **Résolution 122-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser à l'achat de 12 lampes Survivor au coût d'environ 85 \$ chacune pour un total d'environ 1 020 \$ plus les taxes applicables.

### **5.4 Achat de classeur et papeterie**

**Considérant** que les officiers veulent structurer les informations à faire circuler au niveau du personnel;

**Considérant** le montant prévu au budget pour les articles de papeterie;

#### **Résolution 123-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de matériel pour une somme d'environ 500 \$ et de prendre le montant pour couvrir les achats dans le budget menu articles et quincaillerie (02-220-00-670-00).

### **5.5 Nomination d'officiers intérim**

**Considérant** le dépôt des évaluations effectuées par la firme ICARIUM sur les candidats Maxime Cusson et Danny Turcotte au poste d'officier intérim;

**Considérant** que le candidat Maxime Cusson est déjà en mesure d'occuper les fonctions d'officier malgré la formation à suivre;

**Considérant** que le candidat Danny Turcotte devra suivre la formation avant de pouvoir assurer seul la gestion d'un incendie;

**Considérant** la nécessité d'avoir une relève au niveau des officiers;

**Considérant** que Maxime Cusson débutera sous peu la formation Officier 1 dans le cadre de ses fonctions au service incendie de Granby et que les coûts reliés à cette formation seront payés par le SSI de Granby;

### **Résolution 124-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer messieurs Maxime Cusson et Danny Turcotte à titre d'officiers intérim. Les deux candidats seront nommés officiers lorsque la formation à suivre, Officier 1 dans le cas de Maxime Cusson et Officier non-urbain dans le cas de Danny Turcotte sera terminée et réussie.

#### **5.6 Formation Onu**

**Considérant** l'évaluation de la firme ICARIUM pour les candidats au poste d'officier intérim;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'inscription du candidat Danny Turcotte à la formation Onu;

### **Résolution 125-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'inscription de monsieur Danny Turcotte à la formation Onu lorsqu'il y aura une place disponible en région. Le coût est d'environ 2 200 \$ plus les taxes applicables. Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur. (02-220-00-454-04)

#### **5.7 Réfection de la toiture de la caserne**

Considérant que la toiture de la caserne coule;

Considérant qu'il fallait remédier à la situation le plus tôt possible;

### **Résolution 126-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner les travaux de réparation et la dépense de Toiture Drummond pour un montant de 11,708.00\$, taxes en sus. (1/2 : 02-220-00-522 et 1/2 02-230-00-522).

#### **5.8 Plan de sécurité civile (offre de services)**

Les élus prennent connaissance de l'offre de services de la firme Les productions Intex inc. concernant la réalisation de production d'un Plan de sécurité civile (plan des mesures d'urgence municipal).

#### **5.9 Embauche de monsieur Simon-Olivier Parenteau à titre de pompier volontaire**

Considérant que monsieur le maire Daniel Paquette, le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Sylvain Laplante et le capitaine monsieur Denis Lambert ont rencontré le candidat pompier monsieur Simon-Olivier Parenteau;

Considérant la recommandation du comité;

### **Résolution 127-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Simon-Olivier Parenteau à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie

de Saint-Valérien-de-Milton et d'inscrire monsieur Parenteau à la formation Pompier 1 lorsqu'elle sera disponible au coût d'environ 4,000\$. (02-220-00-454-04)

**Monsieur Rémi Tétreault réitère les délibérations.**

## **6- TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Ponceau du cours d'eau du Village (rue Principale) – achat du ponceau**

Considérant que la municipalité doit remplacer le ponceau existant du cours d'eau du Village sis sur la rue Principale (chemin Roxton);

Considérant que la MRC des Maskoutains effectuera un appel d'offres sur invitation pour effectuer le remplacement dudit ponceau;

#### **Résolution 128-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics de demander des prix pour acheter un ponceau TTOA 1950 mm, 3,5 mm d'épaisseur.

### **6.2 Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour préparer le devis et aller en soumission pour la pose d'un ponceau dans le cours d'eau du Village (rue Principale)**

Considérant l'offre de services pour le dossier IE17-54065-121 concernant les honoraires professionnels pour le remplacement du ponceau du cours d'eau du Village;

#### **Résolution 129-05-2017**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains selon le numéro de dossier identifié dans le préambule et d'autoriser le directeur général à signer ladite offre de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton. (02-320-00-411)

### **6.3 Formation pour l'utilisation de la niveleuse**

#### **Résolution 130-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Formallourd à donner un cours à monsieur Patrick Dolbec pour l'utilisation de la niveleuse. (02-320-00-454).

### **6.4 Achat de radars (panneaux de vitesse) et de systèmes de feux de circulation pour travaux routier**

#### **Résolution 131-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acquisition chez Kalitec :



de deux afficheurs de vitesse radar PREMIUM au montant de 10,215.28\$, taxes nettes (03-310-32-721), de 30 poteaux pour la signalisation au montant de 1,077.38\$, taxes nettes (02-355-00-640);

chez Martech inc :

de plaques de signalisation routière pour un montant de 811.97\$, taxes nettes (02-355-00-640);

chez Signel :

d'un ensemble de feux de chantier FLEX, panneau solaire et batterie pour un montant de 7,692.43\$, taxes nettes (03-310-32-721).

#### **6.5 Adjudication de la soumission pour le fauchage des levées de fossés**

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de Entreprises Belle Rose inc. et André Paris;

Considérant que seule les Entreprises Belle Rose inc a soumissionné;

Considérant que la municipalité a demandé un prix pour la saison 2018, les saisons 2018 et 2019 et le fauchage du contour des étangs aérés;

Considérant que Entreprises Bellerose inc a soumissionné :

Saison 2018 : 14,926.05\$, taxes incluses;

Saison 2018 et 2019 : 30,301.61\$, taxes incluses;

Fauchage des étangs aérés : 2018 et 2019 1,609.65\$, taxes incluses;

#### **Résolution 132-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à les Entreprises Belle Rose inc. pour les saisons 2018-2019 pour la somme de 30,301.61\$, taxes incluses et 2018 et 2019 pour le fauchage des étangs aérés.

#### **6.6 Demande d'appel d'offres pour l'entretien des trottoirs pour la saison 2018-2019**

#### **Résolution 133-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien et le déneigement de sections de trottoirs ainsi que pour l'épandage d'abrasifs pour la saison 2018-2019.

#### **6.7 Formation de cours de secourisme en milieu de travail**

Considérant que la Loi oblige tout employeur à ce qu'un membre du personnel soit formé en secourisme en milieu de travail;

Considérant que la municipalité est assujettie à une subvention pour cette formation d'un membre de notre personnel;

Considérant que monsieur Daniel Gélinas a déjà sa formation jusqu'en décembre 2020;

#### **Résolution 134-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à cette offre.

#### **6.9 Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains concernant le ponceau de la Terrasse Bellevue**

Considérant que le propriétaire du lot a été avisé par la municipalité à plusieurs reprises et que des rencontres ont eu lieu au sujet du remplacement du ponceau situé à l'intersection du chemin privé Terrasse Bellevue et du cours d'eau du Village, sur le lot 4 221 561 et qu'aucune démarche n'a été entreprise jusqu'à maintenant;

Considérant que le diamètre dudit ponceau semble insuffisant, que son état est jugé désuet et qu'il représente un danger pour la sécurité des personnes et des biens;

Considérant que la situation contrevient aux dispositions du règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains et que la personne désignée de la municipalité ou de la MRC des Maskoutains a le pouvoir d'agir dans cette situation;

Considérant qu'il faut agir le plus promptement possible;

#### **Résolution 135-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la MRC des Maskoutains:

- Que la MRC des Maskoutains émette un avis au propriétaire pour le mettre en demeure de cesser tout acte prohibé sur ledit cours d'eau, susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux et d'effectuer les travaux de remplacement de ponceau selon la réglementation (29.2);
- Que la MRC des Maskoutains émette un constat d'infraction au contrevenant (article 29.3);
- Si le propriétaire fait défaut d'effectuer les travaux, de mandater la MRC des Maskoutains à faire effectuer les travaux, aux frais du propriétaire (article 31);
- En vertu de l'article 31 du règlement 06-197, toute somme due à la suite d'une intervention faite de la MRC des Maskoutains est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.

#### **6.10 Changement de support et de dents de la niveleuse**

Considérant qu'il faut effectuer le changement de supports et de dents de la niveleuse;

#### **Résolution 136-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de supports et de dents chez GradersPro pour la somme de 563.75\$, taxes en sus. (02-320-00-526-01)

#### **6.10 Poste de préposé aux travaux publics**

Les élus prennent connaissance du curriculum vitae de monsieur Jacques Pérusse.

Considérant que monsieur Pérusse a été le seul à appliquer sur le poste;

#### **Résolution 137-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le maire et le directeur général rencontrent monsieur Pérusse en entrevue.

#### **6.11 Transport en vrac**

Considérant que la Municipalité veut s'assurer que les artisans locaux pour le transport en vrac peuvent avoir leur juste part du transport dans une proportion d'au moins 50% en volume lors des contrats provenant de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une clause administrative particulière à l'intérieur des devis de soumission pour les différents travaux demandé par la Municipalité;

#### **Résolution 138-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil demande que la clause suivante apparaisse dans tous les devis de travaux demandés par la Municipalité, à savoir :

**Article 1 :** Lors de l'exécution d'un contrat pour la ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport des matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en volume de transport, appartenant à ces camionneurs résidents de Saint-Valérien-de-Milton abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de Transporteurs en vrac Shefford en vertu de la Loi des transports (LRQ chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier. (note : les réquisitions doivent être toutes dirigées via l'organisme de courtage).

**Article2 :** L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés mentionnés devra leur confier selon les termes au paragraphe 1.

**Article 3 :** Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne ou sur contrat privé d'une rue pour développement, le transport en matière en vrac sera effectué en priorité par les camions de la municipalité ou à défaut par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1.

**Article 4 :** Les tarifs applicables pour le transport de matière et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac de la Commission des Transports du Québec, selon la date d'exécution des travaux.

### **7- HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Recours pour une dérogation au RPEP résolution pour les municipalités dites MANDATANTE**

**Objet :** Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le*

*prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

### **Résolution 139-05-2018**

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité Saint-Valérien-de-Milton a adopté le *Règlement no 2018-144*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 07 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité Saint-Valérien-de-Milton, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement no. 2018-144* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont , dans l'exercice de leurs compétences , des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire , au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité , sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité Saint-Valérien-de-Milton, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité Saint-Valérien-de-Milton se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

**En conséquence de ce qui précède,**

**Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

- DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D’ autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**7.2 Mandat à une firme spécialisée afin d’effectuer une étude préliminaire du réseau d’égout existant des rues du Coteau, des Cèdres, des Bouleaux des Pins, Hôtel de Ville et 1<sup>ère</sup> Avenue**

Considérant que la Municipalité a des projets de réfection des rues du Coteau, des Cèdres, des Bouleaux, Leclerc, des Pins, Hôtel de Ville et 1<sup>ère</sup> Avenue;

Considérant qu’il faut effectuer une étude préliminaire du réseau d’égout existant par une firme spécialisée avant de faire préparer les plans et devis;

**Résolution 140-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de autorise le directeur des travaux publics afin de mandater une firme spécialisée pour effectuer une étude préliminaire du réseau d’égout existant des rues du Coteau, des Cèdres, Leclerc, des Bouleaux, des Pins, Hôtel de ville et 1<sup>ère</sup> Avenue selon la méthode CERIU.

**8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)**

**8.1 Demande d’autorisation pour une utilisation d’un lot à une autre fin que l’agriculture en faveur de monsieur Carlo Harrietha**

Considérant que monsieur Carlo Harrietha soumet une demande visant le lot 3 841 964 du cadastre du Québec pour une utilisation à une autre fin que l’agriculture;

Considérant que cette demande consiste à autoriser et à reconnaître des activités de la compagnie Effets spéciaux BloodBrothers FX inc;

Considérant que cette compagnie est une entreprise de conception, développement et de production d’effets spéciaux pour le cinéma et la télévision qui vise à redonner ses lettres de noblesses à l’utilisation des effets mécaniques sur les différents plateaux de tournage;

Considérant que la superficie visée est de 0,6136 hectare;

Considérant qu’il n’y a pas d’espaces disponibles hors de la zone agricole pour effectuer ces activités d’effets spéciaux;

Considérant que le projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme à la réglementation municipale;

**Résolution 141-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers ne pas recommander la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour les motifs suivants :

Réception de plaintes;

Activités qui portent atteinte à la quiétude du voisinage;

Et nous recommandons que les activités de pyrotechnie et d'effets spéciaux soient effectuées dans des lieux plus isolés.

## **8.2 Demande de dérogation mineure en faveur de Ferme le P'tit Suisse SENC**

**Considérant que** la proximité des deux résidences voisines excluant celle du propriétaire par rapport à la fosse exposerait ces dernières à de fortes odeurs de déjection animale;

**Considérant qu'** il y aurait possibilité de se conformer au règlement en venant planter la future fosse vers l'ouest en cours latéral sans empêcher un agrandissement futur de l'étable existante;

**Considérant que** l'implantation de la fosse à l'endroit demandé exposerait l'étable elle-même aux fortes odeurs de déjection animal provenant de la fosse;

**Considérant que** les voisins des deux résidences voisines n'ont pas donné leurs accords;

### **Résolution 142-05-2018**

#### **En conséquence,**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **de refuser** la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 163 à 165, 10<sup>e</sup> rang lot 3 556 586, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'implantation en cours avant avec une marge avant de 10,7 m d'un ouvrage d'entreposage de déjection animale.

## **8.3 Demande de dérogation mineure en faveur de madame Claudia Martin et monsieur Simon Guertin**

**Considérant que** la topographie en pente du terrain voisin porte atteinte à son intimité ;

**Considérant que** que son voisin monsieur Sébastien Gingras au 1413 rue Laplante est en accord avec le projet ;

**Considérant que** la clôture illustrée au plan accompagnant la demande suit la topographie du terrain et que certaines sections de celle-ci respectent la norme actuelle aux endroits où une hauteur supérieure à la norme n'est pas nécessaire ;

### **Résolution 143-05-2018**



**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétréault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **d'accepter** la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1411 rue Laplante lot 3 841 839, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre une hauteur de clôture latérale de 3 mètres (120 pouces) au lieu de 2 mètres (78 pouces).

8.4 **Demande de dérogation mineure e faveur de madame Karine Larose Comtois et monsieur Pierre-Luc Normandin**

**Considérant que** la superficie du terrain et les constructions environnantes permettent d'accueillir et d'intégrer harmonieusement le nouveau garage;

**Considérant que** que le nouveau garage d'une superficie de 156 mètres carrés sera construit au même endroit que l'ancien;

**Considérant que** qu'une remise de 19.65 mètres carrés est présente sur le terrain;

**Résolution 144-05-2018**

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers **d'accepter** la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1263, rang de l'Égypte lot 3 555 256, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre une superficie totale de bâtiments accessoires de 175,7 mètres carrés.

9- **LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

9.1 **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV**

**Résolution 145-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté et dûment appuyé par monsieur Rémi Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation du projet de (Aménagement d'un module de jeux d'eau et la construction d'installations sportives et récréatives sécuritaires) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désigne monsieur Robert Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **9.2 Soumissions pour le revêtement extérieur du chalet des loisirs**

Considérant que le conseil municipal, de par sa résolution 109-04-2018, a mandaté le directeur des travaux publics à demander des prix auprès de divers fournisseurs pour effectuer le revêtement extérieur du chalet des loisirs ;

Considérant qu'ont soumissionné :

Fournisseurs acrylique vinyle/gouttière/soffite	Fournisseur
1) Royal Stucco 3 622,06\$, taxes nettes	2) Réno-Plus Construction 20 383,06\$, taxes nettes

### **Résolution 146-05-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter :

Le prix de Royal Stucco pour l'acrylique au montant de 3,622.06\$, taxes nettes ;

La le prix de Réno Plus pour le vinyle/gouttières et soffite au montant de 20,383.60\$, taxes nettes.

## **9.3 Demande de la FADOQ de St-Valérien**

Les élus prennent connaissance de la requête de la FADOQ de St-Valérien concernant la gratuité de la salle puisque l'association n'utilise pas la salle durant les mois d'été soit 3 mois.

### **Résolution 147-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de la FADOQ de Saint-Valérien pour la gratuité de la salle du centre communautaire pour les mois de juin, juillet et août et ce à tous les ans.

## **9.4 Embauche de la coordonatrice et des animatrices pour le camp de jour**

### **Résolution 148-05-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par Madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher :

Coordonatrice camp de jour : madame Andrée-Ann Sirard

Accompagnatrice besoin particulier : madame Frédérique Grégoire

Autres animatrices

Madame Josiane Ducharme

Madame Lorie-Anne Lepage

Madame Esther Noiseux

Madame Naomie Blanchard

Madame Kanto Maeva Ramanantoanina

Madame Camille Duhamel

Les salaires proposés par la coordonatrice en loisirs sont approuvés.

## **9.5 Démission de madame Claudine Morin à titre de responsable de la bibliothèque**

Les élus prennent connaissance de la lettre de démission de madame Claudine Morin à titre de responsable de la bibliothèque ayant effet le premier juin 2018.

Le conseil municipal remercie madame Claudine Morin pour son dévouement, sa disponibilité et son sens du devoir bien accompli durant toutes ces années au service de notre municipalité.

**9.6 Dépôt de la candidature de madame Line Labonté à titre de responsable de la bibliothèque**

Considérant le départ de madame Claudine Morin à titre de responsable de la bibliothèque le premier juin 2018 ;

Considérant qu'il faut une remplaçante pour combler le poste ;

Considérant le dépôt de la candidature de madame Line Labonté pour le poste de responsable de la bibliothèque ;

Considérant l'expérience acquise par madame Labonté à la bibliothèque depuis 2012 ;

Considérant la recommandation verbale de madame Morin envers madame Labonté ;

**Résolution 149-05-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer madame Line Labonté à titre de responsable de la bibliothèque à partir du premier juin 2018.

**10- AVIS DE MOTION**

10.1 Madame Huguette Benoit donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2018-145 établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement 2011-50.

Monsieur Rémi dépose le projet de règlement # 2018-145 séance tenante.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

10.2 Monsieur Serge Ménard donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2018-146 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 2012-65.

Madame Sophie Côté dépose le projet de règlement # 2018-146 séance tenante.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Adoption du règlement 2018-144 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**Règlement 2018-144 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

1. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
6. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

12. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
17. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

23. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
25. Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 09 avril 2018, que les membres du conseil en ont pris connaissance à cette même séance soit 72 heures avant l'adoption;
26. Attendu que les élus renoncent à sa lecture;

### **Résolution 150-05-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2018-144 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
  - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de

contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### 3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement abroge le règlement 2017-129 et entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 avril 2018

Dépôt du projet de règlement : 09 avril 2018

Adoption : 07 mai 2018

Approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

Publication et entrée en vigueur :

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 152-05-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H45

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu du Règlement n<sup>o</sup> 2018-139.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 mai 2018.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipalité*